

Relation médecin-patient

Les droits du patient mènent-ils à la médecine défensive?

Dans un entretien au *Jdm*, Ronny Saelens, qui signe un livre avec le Pr Paul De Hert, fait le tour de la nouvelle relation médecin-patient. Avant la grande journée d'étude sur ce sujet mi-mars.

Ronny Saelens qui est un des orateurs de la journée d'étude du 18 mars prochain sur les droits du patient, la vie privée, eHealth et les données de santé, ne croit pas que les droits du patient poussent à la médecine défensive. «Concernant son intégrité physique, le patient recherche de plus en plus une participation active à la prise de décision tandis que le droit européen favorise l'autonomie personnelle. C'est un principe de base qui doit être respecté dans la relation patient-médecin. Rien à voir avec de la médecine défensive.»

L'accès au dossier médical est un thème-clé de cette relation. L'Ordre fait une distinction entre données objectives (diagnostiques...) et subjectives (appréciations du médecin...).

Pour l'instance ordinale, le patient doit avoir accès aux seules données objectives, mais la Loi sur la Vie privée ne fait pas cette distinction. «Pourquoi? Parce que l'ensemble des informations fait partie de l'identité du patient. La zone de tension est donc inévitable.» Loin de réagir par la défensive, le médecin peut combler ce fossé par la confiance réciproque. Mais le patient doit avoir le contrôle sur ses données de santé, insiste Saelens.

Quid du droit du patient de ne pas savoir? «Ce droit n'est pas absolu. Non seulement le patient doit le faire savoir à l'avance, encore ce droit souffre des exceptions. En cas d'urgence, si le patient met d'autres personnes en danger, le médecin doit pouvoir communiquer le diagnostic.»

Charge de la preuve

Autre dilemme: «Imaginons une femme qui souhaite se faire stériliser. A un moment donné, le médecin est poursuivi par un juge parce que le mari intente une action en justice en raison du fait que son accord devait être demandé. Argument: ne plus vouloir d'enfant sans son assentiment est une cause de divorce. La cour de cassation casse le jugement estimant qu'il s'agit des droits personnels de la patiente de se faire stériliser. Renversez ensuite les rôles. Un homme se fait stériliser. En pratique, l'accord de l'épouse est demandé... zone de tension. Une femme veut vérifier si elle est enceinte. Elle téléphone au laboratoire d'analyse qui la renvoie vers son médecin alors que les droits du

patient prévoient un accès direct...»

Les données de santé ne requièrent-elles pas une compétence particulière, celle du médecin? «Précisément. Mais ni les Droits du patient ni la Loi sur la Vie privée ne prévoient que le patient doit avoir une compétence particulière pour avoir cette information à l'exception du droit de ne pas savoir (qui ne demande pas de compétence particulière, NDLR)».

Ce qui mène à une relation à sens unique: le médecin doit informer en toute transparence son patient, mais le contraire n'est pas vrai en vertu du droit à l'information que peut brandir le patient. D'où aussi un déséquilibre entre devoirs du médecin et droits du patient qui, lui, n'a pas de devoirs? «Il y a dans le chef du patient un devoir moral. D'où pour le médecin la possibilité de refuser de transmettre de l'information s'il pense que le patient pourrait subir la pression de tiers. Le devoir moral

du patient est de veiller à ce qu'une relation de confiance avec le médecin puisse s'établir. Le médecin a pour lui sa liberté thérapeutique, consacrée par les Droits du patient. Mais cela demeure une relation horizontale.»

Evolution à l'Américaine

Enfin, Ronny Saelens ne croit pas à une évolution à l'Américaine avec des procès en pagaille. Question de culture mais aussi de charge de la preuve. «Le patient a droit à toute information avant une opération, mais c'est à lui de prouver qu'on lui a caché certaines informations. En cas de plainte, la charge de la preuve repose sur le patient, ce qui n'est pas évident. Dès lors, la perception que les Droits du patient mettent le médecin sur la défensive ne correspond pas à la réalité.»

Pascal Selleslagh